

Berne, le 29 juin 2018

Communiqué de presse

« Loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA) »
Égalité pour les assurés et uniformisation des processus. C'est ainsi que l'optimisation fonctionne.

Outre la lutte contre les abus, la réforme du Conseil fédéral vise à optimiser les assurances sociales soumises à la LPGA. Cependant, il n'exploite pas encore pleinement le potentiel de la loi.

AGILE.CH est bien sûr d'avis que les prestations doivent profiter à ceux qui y ont droit. Toutefois, il est également primordial que les assurés soient traités de manière égale et uniforme. Ce n'est aujourd'hui pas encore le cas et, de ce fait, il existe encore une certaine marge pour optimiser les processus.

Pas d'obligation de supporter les frais dans les procédures de recours devant les tribunaux cantonaux.

Depuis 2006, les personnes qui font recours contre une décision de l'AI devant un tribunal cantonal doivent en endosser les frais. Le but de cette mesure, qui était de soulager les instances judiciaires cantonales, n'a toutefois pas été atteint. Au contraire, les juges doivent traiter toujours plus de litiges dans le cadre de l'assistance judiciaire gratuite. Ainsi, on ne peut parler d'optimisation si l'obligation de payer les frais est introduite pour toutes les assurances sociales. Cependant, dans la réalité rien ne change puisque seule la LAI contient une disposition spéciale qui concrétise le principe. AGILE.CH le rejette et exige que les procédures judiciaires cantonales soient généralement gratuites, y compris pour l'AI.

Optimiser signifie : uniformiser la prise en charge financière des moyens auxiliaires

La LPGA a pour but de coordonner les assurances sociales et d'uniformiser les procédures et d'adapter les prestations. Ce n'est pas encore le cas en ce qui concerne les moyens auxiliaires, même si le Parlement a déjà franchi un premier pas dans cette direction avec le remboursement d'appareils auditifs pour les rentiers AVS. AGILE.CH propose donc d'inclure dans la LPGA des règles uniformes pour l'obtention et la rémunération de moyens auxiliaires. Car il s'agit bien d'une inégalité de traitement incompréhensible si les rentiers AVS ne reçoivent plus qu'une fraction des remboursements pour les moyens auxiliaires perçus avant l'âge de la retraite. Un mode de vie autodéterminé et autonome ne doit être soumis à aucune limite d'âge.

Contact :

Ursula Schaffner, responsable politique sociale et défense des intérêts
AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicaps
077 420 62 93 / ursula.schaffner@agile.ch / www.agile.ch

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap s'engage pour l'égalité, l'inclusion et la sécurité matérielle des personnes en situation de handicap depuis 1951. La faîtière défend les intérêts de ses 39 organisations membres en œuvrant pour l'élaboration d'une politique nationale du handicap. Ces organisations sont dirigées par les personnes concernées et représentent tous les groupes de handicap ainsi que leurs proches.